



PLU DE LANDERONDE

Modification simplifiée n°1

Madame le Maire de LANDERONDE engage **une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.** La modification simplifiée vise à adapter le règlement écrit, sur 9 points :

1. Les toitures terrasses et végétalisées
2. La règle numérique des 4 mètres pour les accès
3. L'interdiction du blanc pur et du noir
4. L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
5. La réglementation des piscines
6. Les constructions liées à l'activité de maraîchage
7. La réglementation des clôtures
8. La hauteur des bâtiments dans les zones d'activité
9. Le stationnement des véhicules pour les équipements publics et collectifs

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, les avis éventuellement formulés par les personnes publiques associées ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à sa disposition du 1^{er} juillet 2024 au 16 août 2024 inclus, en Mairie : 2 rue Nicollon des Abbayes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront également disponibles sur le site internet de la commune sur cette même période.

Ainsi, des observations dématérialisées pourront aussi être déposées à l'adresse suivante : communication@landeronde.com à partir du 01/07/2024.